**I. PRESENTATION DU MINISTERE**

La Constitution de la 3ème République promulguée le 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, a consacré la décentralisation comme mode de gestion et d’organisation des affaires publiques de l’Etat, à l’inverse de la centralisation excessive de tous les pouvoirs au gouvernement central et de la gestion déléguée qui ont caractérisé la 2ème République.

Cette décentralisation s’est mise en place de manière évolutive quoique butée à quelques résistances liées à la nostalgie de la gestion centralisatrice.

L’organisation des élections provinciales en 2006, suivie de l’installation des institutions provinciales ainsi que le premier Forum National sur la Décentralisation tenu en 2007, ont lancé les premiers signaux forts de la mise en œuvre de la décentralisation.

Celle-ci est accompagnée à ce jour par un arsenal des textes légaux ci-après :

* La Constitution du 18 février 2006.
* La loi 08/012 du 31 Juillet 2008, telle que modifiée et complétée par la loi n° 13/008 du 22 janvier 2013 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.
* La loi organique n°08/015 du 07 Octobre 2008 portant modalités d’organisation et de fonctionnement de la Conférence des Gouverneurs de Province.
* La loi organique n°08/016 du 07 Octobre 2008 portant organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) et leurs rapports avec l’Etat et les Provinces.
* La loi organique n°10/011 du 18 Mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l’intérieur des Provinces.
* La loi n°11/011 du 13 Juillet 2011 relative aux finances Publiques.
* La loi organique n°16/001 du 03 Mai 2016 fixant l’organisation et le fonctionnement des Services Publics du Pouvoir Central, des Provinces et des ETD.
* La loi n°16/013 du 15 Juillet 2016 portant statut des Agents de carrière des services de l’Etat.
* La loi organique n°16/028 du 08 Novembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Péréquation.
* L’Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des Impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l’Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.
* L’ordonnance-loi n°18/003 du 13 Mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central.
* Le Décret 08/06 du 26 Mars 2008 portant création d’un Conseil National de mise en œuvre et de Suivi du processus de la décentralisation en République Démocratique du Congo.
* L’Arrêté Ministériel n°033 du 25 Juillet 2008 portant organisation et fonctionnement de la Cellule Technique d’Appui à la Décentralisation.

D’autres textes légaux tels que la loi cadre sur l’Education Nationale, le Code Forestier, la loi-cadre sur l’agriculture, les codes sur l’électricité, la protection de l’environnement ainsi que le code minier constituent également une assise de la décentralisation.

Outre le Cabinet du Ministre d’Etat, quatre structures pérennes appuient les actions du Ministère de la Décentralisation et Réformes Institutionnelles à savoir :

### 1. Cabinet du Ministre d’Etat

Le Cabinet mis en place par l’Arrêté n° CAB/ME/MIN.DRI/ARM/FB/011/2020 du 10 Aout 2020 portant nomination des membres du Personnel de Cabinet du Ministre d’Etat, Ministre de la Décentralisation et Réformes Institutionnelles est composé de :

* Directeur de Cabinet
* Directeur de Cabinet Adjoint
* Conseillers
* Chargés des missions
* Chargés d’études
* Personnel d’appoint.

### 

### 2. Le Secrétariat Général à la Décentralisation

Le Secrétariat Général de la Décentralisation a pour mission d’assurer la coordination technique et l’administration générale des services du Ministère dans sa branche « Décentralisation ».

De ce fait et en rapport avec la mission du Ministère, il est appelé à :

* Concevoir, planifier, organiser, coordonner les activités de l’Administration générale de la Décentralisation.
* Assurer la liaison entre le Ministère et les Services administratifs spécialisés.
* Assurer l’application des instructions, le respect de l’éthique et la déontologie administrative ainsi que la discipline du Ministère.

Le Secrétaire Général, actuellement ad intérim, est accompagné dans sa tâche par 9 Directeurs :

* 1 Directeur à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux.
* 1 Directeur à la Direction du Suivi du Découpage Territorial.
* 1 Directeur à la Coopération Décentralisée.
* 1 Directeur à la Direction de Coordination, Décentralisation Sectorielle et des Rapports avec les Provinces.
* 1 Directeur à la Direction du Suivi des Investissements et Finances Locales.
* 1 Directeur à la Direction des Archives et Nouvelles Technologies.
* 1 Directeur à la Direction d’Etudes et Planification.
* 1 Directeur à la Direction des Services Généraux et du Personnel.
* 1 Directeur à la Direction du Suivi et Evaluation de la Mise en Œuvre de la Décentralisation.

### 

### Ces Directeurs sont appuyés dans leur mission par 29 Chefs de Division et 83 Chefs de Bureau.

### 3. Le Secrétariat Général aux Réformes Institutionnelles

Le domaine des Réformes Institutionnelles est demeuré jusqu’au 08 Mai 2017 parmi les attributions du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, après avoir été érigé en un Ministère à part entière par Ordonnance n°91/027 du 30 Mars 1991 portant nomination des membres du Gouvernement et après avoir figuré ensuite par Ordonnance n°92/022 du 11 Février 1992 dans la Structure Gouvernementale. La mission qui lui a été assignée depuis son rattachement au Ministère de la Décentralisation par l’Ordonnance n°17/005 du 08 Mai 2017 est principalement celle de la conception et mise en œuvre des Réformes Institutionnelles.

Le Secrétaire Général, actuellement ad intérim, est accompagné dans sa tâche par 4 Directeurs :

* 1 Directeur aux Réformes.
* 1 Directeur des Services Généraux et du Personnel.
* 1 Directeur de la Direction de la Documentation et Vulgarisation.
* 1 Directeur des Etudes et Planification.

### Ces Directeurs sont appuyés dans leur mission par un Service Division Unique, 10 Chefs de Division et 24 Chefs de Bureau.

### 4. La Cellule Technique d’Appui à la Décentralisation (CTAD)

Elle est une structure permanente de suivi et d’application des décisions et d’orientation du Comité Interministériel de Pilotage, de Coordination et de Suivi de la Mise en Œuvre de la Décentralisation.

L’organisation et le fonctionnement de la CTAD sont déterminés par l’Arrêté n°033 du 25 Juillet 2008 du Ministre d’Etat en charge de l’Intérieur, de la Décentralisation et de la Sécurité.

Cette Cellule est gérée par un Coordonnateur National assisté d’un Coordonnateur National Adjoint.

Elle a pour attributions :

* Donner des avis sur les questions relatives à la mise en œuvre de la Décentralisation ;
* Assurer le suivi du Cadre Stratégique du processus de la mise en œuvre de la Décentralisation ;
* Conduire les études et suivre l’élaboration des textes législatifs, réglementaires et autres mesures d’application nécessaires à la mise en œuvre de la Décentralisation à soumettre au Gouvernement et au Parlement ;
* Assurer le suivi du transfert des ressources financières et humaines correspondant aux compétences exclusives des Provinces et aux attributions des Entités Territoriales Décentralisées ;
* Organiser et assurer le suivi et l’évaluation du chronogramme du processus de décentralisation ;
* Concevoir et élaborer les méthodes de programmation et du financement de développement de Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées en articulation avec les objectifs et les stratégies définis au niveau national ;
* Elaborer une politique de formation et de perfectionnement des élus Provinciaux et Locaux, du personnel des Administrations Centrales impliquées dans la mise en œuvre du processus en général, du Ministère de la Décentralisation et de l’Aménagement du Territoire en particulier, ainsi que du personnel Administratif et Technique des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées, sans oublier les organisations de la Société Civile ;
* Mettre en place un système du suivi et évaluation (sous forme de matrices) des instruments mis en œuvre dans les Provinces ;
* Vulgariser les textes en matière de la décentralisation des Partenaires au Développement et encadrer la Coopération Décentralisée ;
* Assurer le suivi et la stratégie de sensibilisation, de formation et d’information des populations sur les objectifs de la décentralisation en vue de susciter leur adhésion et leur appropriation.

### 5. La Caisse Nationale de Péréquation (CNP)

La Constitution de la République a, en son article 181, institué la Caisse Nationale de Péréquation. En exécution des dispositions de cet article, la loi organique n° 16/028 du 08 Novembre 2016 a ainsi fixé l’organisation et le fonctionnement de cette Caisse. Le 28 décembre 2018, le Président de la République a, par Ordonnance n°18/149 du 27 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil d’Administration et de la Direction Générale de la CNP nommé les membres du Conseil d’administration et de la Direction Générale.

Le Ministère de la Décentralisation et Réformes Institutionnelles, aux termes de l’article 1er litera B point 9 2ème tiret de l’Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, est chargé de la mise en œuvre de la Caisse Nationale de Péréquation et du suivi de son fonctionnement en collaboration avec les Ministères des Finances, du Plan et du Budget. Ainsi, conformément à l’ordonnance fixant les attributions des Ministères, j’ai mis en service les Hauts responsables ci-après de la CNP.

En effet, subsidiairement à l’Ordonnance portant nomination des Membres du Conseil d’Administration et de la Direction Générale de la Caisse Nationale de Péréquation, par mes lettres n° CAB/ME/MIN.DRI/ARM/FK/LTT/LLA/003 à 010/2019 du 28 janvier 2019, j’ai procédé à la notification de la Présidente du Conseil d’Administration, du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur chargé de l’Administration et des Finances ainsi que de trois administrateurs.

En effet, l’Ordonnance sus-évoquée avait nommé, comme membres de deux organes de la CNP, à savoir le Conseil d’Administration et la Direction Générale, les personnes ci-après :

1. Membres du Conseil d’Administration

* Président du Conseil d’Administration : Me Françoise KENA WA TSHIMANGA
* Directeur Général  : Mr François RUBOTA MASUMBUKO
* Administrateurs (3).

1. Membres de la Direction Générale

* Le Directeur Général Adjoint  : Mr Dédé MULOSSA KASHIAMA NKOYI
* Le Directeur Administratif et Financier  : Mr Olivier SABITI LUNGELE
* Le Directeur des Opérations  : Mr Christophe MUTOMBO KAZADI.

## 

## **II. ATTRIBUTIONS DU MINISTERE**

Les attributions dévolues au Ministère de la Décentralisation et Réformes Institutionnelles ont été définies à travers l’Ordonnance n°20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères qui lui confère, outre les attributions communes à tous les Ministères, celles qui lui sont spécifiques, à savoir :

* Mise en œuvre des stratégies et des mécanismes de la politique gouvernementale sur la décentralisation.
* Mise en œuvre de la Caisse Nationale de Péréquation et suivi de son fonctionnement en collaboration avec les Ministères ayant les Finances, le Budget et le Plan dans leurs attributions.
* Coordination des rapports entre les membres du Gouvernement et les Gouverneurs de Province en matière de décentralisation.
* Suivi de la mise en œuvre du découpage territorial en collaboration avec le Ministère ayant l’Intérieur dans ses attributions.
* Mise en œuvre du transfert des compétences et des responsabilités aux Entités Territoriales Décentralisées et aux provinces.
* Coordination et canalisation des appuis à la décentralisation des partenaires au développement et encadrement de la coopération décentralisée.
* Collaboration avec la CENI dans la préparation et l’organisation des élections provinciales, urbaines et locales.
* Conception et mise en œuvre des réformes institutionnelles.